



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau environnement

ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 1067/08

Modifiant les prescriptions techniques accompagnant l'autorisation d'exploitation des installations classées de la SARL LABEYRIE à Neuilly le Réal

LE PREFET de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement le titre I « installations classées pour la protection de l'environnement » du Livre V ;

Vu le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5764/99 du 12 juillet 1999 autorisant la SARL LABEYRIE à poursuivre l'exploitation d'un atelier de préservation des bois et matériaux dérivés par immersion sur le territoire de la commune de Neuilly le Réal ;

Vu les conclusions et les recommandations de l'étude hydrogéologique réalisée en juin 2007 par société ANTEA au sujet du site de la SARL LABEYRIE.

Vu le rapport et les propositions du 20 novembre 2007 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 07/02/08 du conseil départemental pour l'environnement, les risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDERANT l'article 5.4.3.5.1. de l'arrêté préfectoral n° 5764/99 du 12 juillet 1999 imposant la réalisation d'une étude hydrogéologique ;

CONSIDERANT l'étude hydrogéologique réalisée en juin 2007 par société ANTEA au sujet du site de la SARL LABEYRIE qui précise que les eaux souterraines sous le site ne présentent pas de sensibilité particulière, qu'aucun captage n'est recensé dans le secteur et que le suivi des eaux souterraines n'apparaît pas nécessaire ;

CONSIDERANT que le Préfet peut, sur proposition de l'inspection des installations classées, prescrire toutes prescriptions additionnelles ou modifier les prescriptions existantes applicables à une installation classée, conformément à l'article R512-31 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le paragraphe 5.4.3.5.1 de l'arrêté préfectoral n° 5764/99 du 12 juillet 1999 est abrogé.

ARTICLE 2

Le piézomètre créé par la SARL LABEYRIE en aval hydraulique de l'atelier de traitement de bois sera conservé en bon état de service afin de pouvoir effectuer le contrôle de la nappe sous-jacente en cas de besoin.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la SARL LABEYRIE et publié au recueil des actes administratifs du département.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Maire de la commune de Neuilly le Réal, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Monsieur l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à Yzeure, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- à la direction départementale de l'équipement,
- au service départemental d'incendie et de secours,
- au service de défense et de protection civile,
- à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- à la direction régionale de l'environnement,
- à la direction de la caisse régionale d'assurance maladie.

Fait à Moulins, le 12 mars 2008

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Signé